

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-063

**CREATION DE TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE
PARCELLES COMMUNALES**

NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 22 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHET, Madame Cathy DUCLOY, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Madame Micheline GOLAWSKI et Monsieur David CAPELLE.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT et Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cathy DUCLOY.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
Vu la délibération 2025-031 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin relative à la politique tarifaire du domaine privé communautaire ;
Considérant que la commune de Drocourt est propriétaire de plusieurs parcelles relevant de son domaine privé susceptibles d'être mises à disposition de particuliers, d'exploitants agricoles ou de toute autre personne physique ou morale ;
Considérant qu'il convient de définir un cadre tarifaire permettant d'assurer une gestion homogène et transparente des occupations des parcelles communales ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a notamment fixé, dans le cadre de sa politique tarifaire du domaine privé communautaire, un tarif de référence de 160,65 € par hectare et par an pour certaines parcelles à vocation agricole ;
Considérant qu'il convient notamment de permettre la mise à disposition de parcelles communales à usage de pâturage ou à vocation agricole ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **DE CREER** une tarification pour la mise à disposition d'espaces publics à la Mairie de Drocourt :
 - Parcelles à usage agricole ou de pâturage : 160,65€ par hectare et par an, calculé au prorata de la superficie effectivement mise à disposition,
- **DE DIRE** que les recettes issues de cette tarification seront imputées au chapitre 70 du budget municipal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les conventions d'occupation du domaine public.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

